Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☑ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 1 Octobre 1847. No. 6.

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR

L'EVEQUE DE MONTREAL,

ANNONCANT

SON RETOUR DE ROME ET CONFERANT

AU DIOCESE

DIVERSES

GRACES ET FAVEURS.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Montréal, etc. etc. etc

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Dans notre Lettre Pastorale du cinq Août de l'année dernière, Nous vous annonçâmes, N. T. C. F. le dessein que nous avions formé de retourner en Europe, et Nous nous recommandâmes à vos ferventes prières. Nous avions si bien éprouvé, dans notre premier pélerinage dans la Ville Sainte, les heureux effets de vos humbles supplications pour nous auprès du Seigneur, que Nous ne pouvions pas manquer de recourir à un moyen si efficace pour rendre ce dernier voyage aussi utile au Diocèse que l'avait été le premier. Nous n'avons point été trompé dans notre confiance, et Nous pouvons vous assurer, dans la sincérité de notre âme, que Nous avons senti, partout et à chaque pas que nous faisions, que vous étiez avec nous, priant et implorant pour nous la divine miséricorde. Nous quittâmes cette ville, le vingt-neuf Septembre, sous la protection de St. Michel et de tous les Sts. Anges, et le vingt-sept Mai, nous étions de retour, sans avoir éprouvé aucun accident, quoique nous eussions voyagé, comme vous le savez, dans des temps fort orageux.

L'objet principal de notre premier voyage dans l'ancien monde était, comme nous vous en avions informé avant notre départ, de procurer à ce Diocèse un renfort d'ouvriers évangéliques, pour aider vos pasteurs qui succombaient sous le fardeau. Vous les avez obtenus, ces Ouvriers ; et les fruits admirables de salut qui ont été produits en tout lieu, disent plus haut et plus éloquemment que nous ne pourrions le faire, combien le Seigneur est bon de vous avoir procuré tant et de si puissants secours, pour la sanctification de vos âmes.

En entreprenant notre second voyage, Nous avions principalement en vue de procurer à vos enfans de nouveaux moyens d'instruction, tant pour les rendre de bons chrétiens que pour les mettre capables de gagner honorablement leur vie. Déjà la Divine Providence nous avait envoyé les enfants du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle, lesquels, depuis l'année 1837, par les soins et les sacrifices d'une Communauté de tout temps bien chère à vos cœurs, remplissent cette tâche importante avec un très-grand succès. Plein de confiance en la protection de ce grand Serviteur de Dieu, qui consacra toute sa vie à l'instruction et sanctification de l'enfance, Nous avons été prier sur son tombeau, et nous l'avons conjuré de devenir le protecteur de l'éducation dans Notre Diocèse. Nous lui avons demandé d'employer son crédit auprès de Dieu pour obtenir des auxiliaires à ceux de ses enfants qui sont venus en Canada, nous faire participants de la sublime mission qu'il avait reçue du Ciel, et qui ne pouvaient recueillir seuls une si abondante moisson.

Tous nos vœux réunis ont été exaucés, N. T. C. F., et nous avons la consolation de vous annoncer que Dieu a béni les généreux sacrifices que s'imposent plusieurs personnes appartenant au Clergé et à l'Etat Laïque, pour procurer à la Religion et à la Patrie, le précieux avantage d'une éducation soignée et en même temps religieuse. Que Dieu, dans sa bonté, le leur rende au centuple dans ce monde, et qu'il leur accorde la vie éternelle dans l'autre, lui qui récompense jusqu'a un verre d'eau froide donné pour son amour. Sous le rapport de l'Education, vous avez donc maintenant de grandes ressources; car il y a dans le Diocèse trois Congrégations Religieuses chargées de donner l'éducation primaire à vos garçons, et quatre remplissent cette fonction pour vos filles. Que Dieu dans sa miséricorde veuille bien les bénir et les multiplier, afin que toutes étant parfaitement unies de cœur et d'âme, elles remplissent avec zèle et succès la sublime mission que leur a assignée la Divine Providence.

Avec tous ces moyens d'éducation qui vous sont offerts, vous ne manquerez pas, N. T. C. F., de vous imposer les plus généreux sacrifices pour vous procurer avec le temps, le précieux avantage d'une Maison de Frères et d'une Maison de Sœurs dans chaque paroisse. Ce sera alors que vous comprendrez véritablement le prix d'une éducation religieuse et soignée.

Ayant plusieurs Instituts Religieux consacrés aux œuvres de charité, vous ferez tous vos efforts pour les favoriser, en établissant, par exemple, dans chaque Comté et dans l'endroit le plus central, quelque maison pour y recevoir vos pauvres et vos malades. Car il ne faut pas oublier, N. T. C. F., que la *Religion pure et sans tache aux yeux de Dieu, notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction ;* c'est-à-dire, à avoir soin de tous ceux qui sont sans ressource. Oh ! N. T. C. F., rendez-vous favorables les pauvres, en pourvoyant avec charité à tous leurs besoins. Prenez garde qu'il n'y en ait parmi vous qui languissent dans la misère. Car leurs plaintes seraient entendues du Dieu qui se déclare le *Père des Pauvres*, et elles feraient descendre du Ciel les plus grands malheurs.

Nous ne vous dirons pas tout ce que Nous avons senti de bonheur dans la Sainte Cité de Rome, et en présence de cette multitude de Monumens Religieux qui rappellent tant de délicieux souvenirs. Nous ne vous parlerons pas des consolations que nous avons éprouvées aux pieds du Vicaire de J.-C. chaque fois qu'il Nous a été permis de l'entretenir de vos plus chers intérêts, et d'implorer, et pour vous et pour Nous, l'abondance des bénédictions célestes, dont il est le dépositaire. Qu'il suffise de vous dire que, dans tous les lieux consacrés par le sang de milliers de martyrs que Nous avons visités, et dans ces grandes solennités où la Religion donne, autant qu'on peut l'avoir sur la terre, une idée du Ciel, par l'harmonie de ses chants joyeux, et la pompe de ses augustes cérémonies, vous étiez présens à notre souvenir. Oh ! combien de fois Nous Nous sommes écrié en Nous-même, à la vue de ces magnifiques et imposans spectacles que présente sans cesse la ville de Rome : *Quel bonheur pour notre peuple, s'il était présent à ces belles fêtes ! Quelle consolation pour tant de fervens Chrétiens qui mettent toutes leurs délices dans les jouissances surnaturelles, s'ils voyaient et s'ils entendaient ce que Nous voyons et entendons ! Quelles ravissantes impressions pour ces âmes de foi, chez qui la Religion est tout ! Que nous serions heureux si le troupeau confié à nos soins visitait avec Nous les tombeaux des SS. Apôtres, s'il entendait, comme nous, ces dévôts cantiques qui retentissent, non seulement dans les temples, mais encore dans les places publiques et dans les rues, à l'honneur de la Mère de Dieu, si tendrement aimée par ce peuple fidèle.*

Mais nous laissons là toutes ces émotions, quelque délicieuses qu'elles puissent être pour vos cœurs vraiment chrétiens, et Nous Nous hâtons de vous faire part des faveurs que N. S. P. le Pape Nous a, dans sa bonté toute paternelle, chargé de vous accorder. Auparavant, observons que Dieu a daigné répandre tant de bénédictions sur tout le Diocèse, que Nous Nous reconnaissons incapable de lui en témoigner seul toute la reconnaissance qu'il a droit d'attendre de nous. C'est pour cela, comme vous l'allez voir bientôt, que Nous imposons à tout le Diocèse et pour toujours, le devoir de lui payer, chaque année, le tribut de louanges qu'il exige pour tant de grâces.

En cela, Nous suivons le bel exemple que donne, tous les ans, la ville de Rome. A une époque déjà assez reculée de la nôtre, elle fut délivrée, par l'intercession de la Ste. Vierge, d'une grande calamité qui l'affligeait. Par reconnaissance, l'on jeûne chaque année, la veille de la Purification de cette Bienheureuse Vierge ; et le jour de cette Fête, dans la Chapelle Papalle, l'on chante solennellement le *Te Deum*. C'est ce que nous ferons d'âge en âge, pour des faveurs qui sont encore plus signalées. Observons de plus que Nous avons un pressant besoin que Dieu Nous assiste dans toutes les œuvres qui ont été entreprises pour sa gloire. C'est pour cela que vos Pasteurs reçoivent l'ordre de dire, chaque jour, à la Messe, une Oraison particulière, pour obtenir le secours de Dieu, afin que *ces entreprises prospèrent, si c'est sa sainte volonté. C'est* ainsi encore qu'on le pratique à Rome. Quant à vous, N. T. C. F., vous vous unirez de cœur à toutes les intentions de vos Pasteurs, qui seront les vôtres, et vous prierez pour Nous, en famille ou en particulier, selon votre dévotion. De ce moment, Nous faisons cesser l'obligation qu'il y avait, pour le Clergé, de dire, à la Messe, l'Oraison *Ne despicias*, et pour les Communautés et les Fidèles, celle de réciter *cinq Pater* et *Ave* après la Messe Paroissiale ou Conventuelle. Certaines affaires laissées à Rome, et la crainte du fléau qui nous menace, ont été les principaux motifs qui Nous ont porté à vous tenir en prières depuis notre retour. Nous apprenons avec consolation que l'état sanitaire des campagnes est très-rassurant. Nous en bénissons le Seigneur et Nous le conjurons de vouloir bien vous continuer sa protection. Seulement, vous tous qui habitez les campagnes, souvenez-vous, dans vos prières, de vos frères de la Ville.

A ces Causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale,

Nous avons réglé, statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :—

1o. En action de grâces des innombrables faveurs dont ce Diocèse a été comblé, par la puissante intercession de la glorieuse Vierge Marie, l'on célèbrera, le Dimanche après l'Octave de l'Assomption, la fête de son *Très-Saint Immaculé Cœur*, et sous le rite de double de première classe, et après la grand'messe de la Cathédrale et de chaque Eglise paroissiale, ainsi qu'après la messe conventuelle de chaque Communauté, l'on chantera, tous les ans, le *Te Deum*, avec les cérémonies ordinaires. L'on fera ensuite l'Acte de consécration à ce Très-Saint Cœur, comme au Manuel de l'Archiconfrérie.

2o. Pour attirer le secours de Dieu sur toutes les œuvres entreprises pour l'avantage spirituel et temporel du Diocèse l'on récitera, tous les jours, à la Messe, en se conformant aux rubriques du Missel, l'Oraison *pro quacumque necessitate*, qui se dit à Rome chaque jour de l'année.

3o. Pour encourager chacun à prier pour la conversion des pécheurs, N. S. P. le Pape accorde, pour toujours, une Indulgence plénière, que pourront gagner, chaque jour, tous les Fidèles qui, étant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, visiteront Notre Cathédrale, et y prieront spécialement pour la conversion des pécheurs et des hérétiques, et pour le soulagement des Fidèles défunts auxquels ils pourront appliquer cette Indulgence. L'on gravera sur le portail de Notre dite Eglise Cathédrale, cette inscription : *INDULGENTIA PLENARIA et PERPETUA PRO VIVIS et DEFUNCTIS.* INDULGENCE PLÉNIÈRE ET PERPÉTUELLE POUR LES VIVANS ET POUR LES MORTS.

4o. Pour procurer à cette Ville et à ce Diocèse quelques uns des nombreux priviléges accordés à la Ville Sainte, N.S.P. le Pape a daigné établir à Montréal, Notre Ville Episcopale, les Indulgences des sept Eglises de Rome. L'on trouvera dans un petit livre, qui sera imprimé avec notre approbation, tout ce qui regarde cette louable dévotion.

5o. Pour faciliter la réception à la Confrérie du St. Scapulaire, il ne sera plus nécessaire d'enregistrer les noms des Fidèles qui voudront s'y agréger.

6o. Pour affermir tous les Fidèles dans les saintes dispositions où ils se trouvent après les Retraites, et leur en rappeler sans cesse le précieux souvenir, N. S. P. le Pape leur accorde deux Indulgences plénières par année, s'ils visitent les Croix ou les Monuments de Mission, érigés en action de grâces des faveurs qu'ils y ont reçues, et une Indulgence de trois cents jours, chaque fois qu'ils réciteront trois *Pater* et *Ave*, devant ces Croix ou ces Monument.

7o. Pour encourager la dévotion pour les Défunts, Sa Sainteté a daigné privilégier le Maître Autel de chaque Eglise, Oratoire et Chapelle de ce Diocèse, quand même cet Autel serait portatif, pourvu qu'il s'y trouve une pierre consacrée. Ainsi tous les Services, Grand-Messes de *Requiem*, ainsi que les Messes basses qui seront célébrées à ces Autels, portent avec soi une Indulgence plénière, qui a la vertu de délivrer du Purgatoire, l'âme à laquelle elle est appliquée. De plus, chaque Prêtre approuvé pourra privilégier tout Autel, fixe ou portatif, trois fois par semaine, et en conséquence gagner chaque fois une Indulgence plénière pour une âme du Purgatoire.

8o. Pour favoriser la salutaire dévotion du chapelet, Sa Sainteté a bien voulu transférer aux Dimanches où l'on fera la solennité, toutes les Indulgences attachées aux Fêtes des Apôtres et autres Saints, quand elles ne sont point d'obligation, pour ceux qui récitent le tiers du Rosaire au moins une fois par semaine. Pour que chacun puisse s'y préparer, l'on l'on fera, le Dimanche qui précèdera ces fêtes ou solennités l'annonce ci-jointe que l'on annexera au Rituel. Pour la même raison, Nous autorisons tous les Prêtre approuvés de ce Diocèse, à bénir toutes espèces de Couronnes, Rosaires, Médailles, Statues approuvées par le Saint Siége, et à y appliquer les Indulgences accordées par les Souverains Pontifes. Toutes ces facultés sont pour dix ans. Mais Nous espérons que par votre fidélité à correspondre à tant de faveurs, vous mériterez qu'elles vous soient continuées.

Nous ordonnons que le tableau ci-joint des priviléges ci-dessus mentionnés, soit exposé dans toutes les Sacristies de ce Diocèse, afin que l'on n'oublie point les règles ou les conditions pour en bien user.

Tels sont, N. T. C. F., les biens précieux que vous accorde votre Sainte Religion. Voyez comme elle est bonne pour vous, cette Sainte Eglise Romaine, et avec quelle affection elle pense et pourvoit au soulagement de vos bons parens et amis que la mort vous a enlevés, et qui vous furent si chers ! Voyez comme maintenant il vous est facile de délivrer ces amis des feux brûlants du purgatoire, où elles achèvent de se purifier ! Considérez quels avantages vous pouvez espérer pour vous-mêmes, lorsque Dieu vous appellera à lui ! Aussitôt que vous aurez fermé les yeux à la lumière de ce monde, vos Pasteurs s'empresseront de monter à l'Autel pour vous appliquer ce précieux privilége, afin de vous tirer au plutôt de ce lieu de tourment, et de vous ouvrir les cieux, pourvû que vous mourriez dans le grâce de Dieu, et que vous n'ayez pas mis, par votre faute, obstacle à cette Indulgence.

Que de nouveaux motifs vous allez avoir, N. T. C. F., de vous attacher de cœur et d'âme à la Ste. Eglise Romaine ! Que vous êtes heureux de vivre et de mourir dans son sein ! Plus que jamais vous éviterez les personnes qui voudraient vous séparer de cette Eglise, en cherchant à vous faire changer de Religion. Plus que jamais, vous refuserez de recevoir ces livres corrompus que l'on s'efforce de répandre parmi vous, sous prétexte de vous tirer de votre prétendue ignorance et superstition. Et croyez-le, N. T. C. F., en suivant l'enseignement si pur de l'Eglise Romaine, qui vous est transmis par la prédication de vos Pasteurs ordinaires, vous êtes plus savants dans la voie du salut, que tous ces hommes qui se livrent aux égaremens d'une raison orgueilleuse.

Vivez, N. T. C. F. dans la charité et la sobriété, comme il convient à des Chrétiens, que l'Ecriture appelle, par honneur, des *Saints*. Attachez-vous aux diverses Associations et Confréries établies parmi vous, pour honorer plus fidèlement votre Dieu et son Auguste Mère. Que le chapelet se dise régulièrement dans vos familles. Les grandes indulgences que N. S. Père le Pape vient de vous accorder, vont sans doute vous attacher plus que jamais à cette excellente prière, dont le fruit ordinaire est de chasser le péché mortel de toutes les familles où il se dit avec piété et d'y établir le règne des solides vertus. Par dessus tout, Nous vous recommandons la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Nous avons bien besoin, N. T. C. F., de redoubler de ferveur aux approches du terrible fléau dont nous menace la justice de Dieu, et que nous n'avons que trop mérité. Faisons pénitence et convertissons-nous dans les pleurs et les gémissemens. Nous ne savons pas ce qui est réservé à chacun de nous, depuis que la mort nous enlève tant de zélées collaborateurs. Mais quelque chose qui arrive, croyez que si Dieu dispose de Nous comme de plusieurs autres, et s'il daigne nous faire miséricorde, *Nous aurons soin que, même après notre mort, vous puissiez toujours vous ressouvenir de ces choses.* II Ep. St. Pierre, ch. I, v. 15. *Que la grâce soit avec vous tous qui êtes en Jésus-Christ.* Ep. de St. Pierre, ch. 5, v. 14.

Sera le présent mandement lu au Prône de Notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, et en Chapître dans toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le quatorzième jour du mois d'Août, de l'année mil huit cent quarante-sept, sous notre seing et sceau et le contre seing de Notre Secrétaire.

✠ IG. Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

LE MAIRE DE VILLAGE.

M. de Cormenin vient de publier, sous ce titre, un excellent petit livre. On sait combien toutes les questions d'organisation administrative et de charité sont familières au célèbre écrivain. Nul ne connaît mieux que lui la lettre de la loi, et nul non plus ne sait mieux en exposer l'esprit et en faire comprendre toutes les conséquences. Ce petit livre n'est donc pas seulement un catalogue des attributions que la loi donne aux maires, une sorte de manuel exact, mais aride, c'est aussi une appréciation complète et élevée, malgré la simplicité de la forme, de tous les devoirs qui découlent des droits conférés au premier magistrat de la commune, de tout le bien que peut et doit faire ce magistrat, s'il veut remplir convenablement son mandat. Il est assurément possible, il est même très facile d'être un fort mauvais maire sans se mettre en contradiction avec la loi ; mais pour être un maire *parfait*, il suffirait de suivre tous les conseils renfermés dans les 95 pages de M. de Cormenin. Cependant, nous l'avouerons, si nous ne connaissions pas l'auteur du *Maire de Village*, si nous n'avions pas présent à la mémoire tout ce qu'il a écrit pour défendre la liberté d'enseignement et la liberté de l'Eglise, nous ferions un reproche à son nouvel ouvrage, nous dirions que quelquefois peut-être on y sent trop le philanthrope et pas assez le catholique. Mais pour effacer bien vite cette critique, ou plutôt ce regret, empruntons quelques pages à M. de Cormenin.

" On croit communément qu'il suffit, pour être un bon Maire, de lire, à haute et intelligible voix, les circulaires du Ministre de l'intérieur, le recueil officiel des actes du Préfet et le Bulletin des Lois ; de chiffrer couramment ; de présider, tant bien que mal, le conseil municipal ; de mener les conscrits au tirage du sort ; de remplir les blancs des imprimés dont le sous-préfet vous expédie le modèle, et de lui écrire, pour se tirer d'affaire, dans les cas embarrassants.

" Cependant les Maires ne doivent pas moins prendre, sous leur garde et à leur charge, le côté moral de leurs fonctions que le côté administratif.

" L'exercice d'une Mairie, même de village, n'est qu'une suite de devoirs à remplir,—envers soi-même,—envers le Gouvernement,—envers la Commune,—envers les Habitants,—envers le Conseil municipal,—envers le Ministre du culte,—envers l'Instituteur,—envers les Pauvres.

" C'est dans cet ordre, et spécialement à leur point de vue moral, que nous voudrions que tous les Maires de village entendissent leurs devoirs et pratiquassent les fonctions de leur honorable magistrature."

DEVOIRS ENVERS SOI-MÊME.

Tout d'abord, la bonne renommée, la bonne vie privée du Maire, doit singulièrement fortifier son autorité publique, relever la dignité du fonctionnaire, et rendre l'obéissance des administrés plus empressée, plus facile et plus douce.

Ainsi, le Maire ne doit pas se quereller en ménage, se relâcher de mœurs, se prendre chez lui de boisson, se railler des choses saintes ; vanter les cabarets, les tripots et les billards, et y ravaler son caractère de magistrat parmi les pots et les cartes, soit parce que la double autorité dont il est revêtu se dégrade et se perd dans ces sortes de familiarités, soit parce qu'il ne pourrait pas faire fermer, aux heures indues, les cabarets dont il aurait été le compagnon, et réprimer efficacement les tapages de jour et de nuit qui s'y font, ni donner aux jeunes gens des conseils de sobriété, de tempérance et de retenue, qu'il démentirait par ses exemples.

Il ne doit pas transiger, moyennant dons, taxes arbitraires, argent ou promesses, sur des crimes, délits ou contraventions, soit à son profit, soit au profit du garde champêtre ; tenir à titre de bail, de ventes ou d'échange, par personne interposée, quelque domaine de la commune ; se servir, en un mot, de son titre, de son pouvoir, de son influence directe ou indirecte, pour augmenter son propre bien ; ruser pour gagner ; manquer à parole donnée ; enfouir son argent ou le placer à usure ; dénoncer à faux ses ennemis ; se venger au lieu de pardonner ; s'affranchir d'un impôt, d'une servitude, d'une prestation, d'une charge collective ou individuelle, pour s'appliquer un bénéfice, un lucre, un avantage quelconque.

Le Maire ne doit pas non plus favoriser, par des déclarations de complaisance, des jeunes conscrits au préjudice de leurs camarades.

Témoigner devant la justice, par haine ou par faveur, dans les affaires criminelles, correctionnelles, et de police.

Exagérer dans ses demandes, soit les frais de bureau de mairie, soit les frais des registres de l'état civil.

Opprimer par une terreur matérielle ou révérencielle, et altérer par des fraudes le libre et pacifique exercice des élections départementales, communales et de la garde nationale.

Entraîner sa commune, par ressentiment ou, par cupidité, ou même par peur, dans des procès injustes et ruineux.

Distribuer à ceux qui ne sont pas les plus indigents, les places gratuites de l'école, ou les secours de la charité, ou les indemnités discrétionnaires de l'administration.

Composer des masses noires, d'accord avec le Conseil municipal ou à son insu, à l'aide de produits accidentels, tels que sablières, carrières, marnières, pépinières et fonds de caisse.

Toucher en aucune façon aux deniers de la commune, le percepteur municipal étant seul institué pour recevoir et payer en son nom.

Omettre de justifier la dépense réelle des fêtes publiques et des allocations pour imprévu.

Et autres cas analogues.

Le Maire, dans tout emploi d'argent, dans tout bail passé, dans tout marché conclu, dans tout ouvrage commandé au nom, pour le compte et avec les fonds de la commune, doit stipuler les conditions, débattre les prix, suivre la filière les incidents, la réception et la fin de l'œuvre ou des travaux, comme un tuteur le ferait pour ses pupilles, un père pour ses enfants, un propriétaire pour soi. Il faut qu'il ne laisse pas un sou de dépense sans justification ni sans preuve. Sa comptabilité doit être à jour et visible, pour ainsi dire, aux yeux de tous les passants.

Nous ajouterons que, si quelque incendie venait à éclater, ou si quelque inondation subite noyait la commune, le Maire devrait non-seulement se porter le premier au fort du danger, encourager son monde et diriger les secours, mais il devrait, en cas d'urgence, donner de sa personne, se jeter dans l'eau, dans le feu, et risquer sa vie ; que si sa maison était brûlée, si ses champs avaient été ravagés, il ne devrait se faire indemniser que le moins de tous, et que le dernier ; que s'il ouvre quelque liste de souscription en faveur des malheureux, il faut qu'il s'y mette en tête, et, relativement à sa fortune, pour la somme la plus grande.

Il doit savoir aussi et se rappeler sans cesse que le secrétaire du maire n'est pas fait pour écrire ses lettres d'amis dresser ses comptes de maison, et copier ses actes de famille ni le garde-champêtre et le pâtre commun pour surveiller ses blés, ses prés, ses vignes, ses bois et ses bestiaux, avant ceux des autres habitants ; ni l'instituteur pour négliger l'instruction de l'enfant du pauvre, dans l'intérêt préféré des siens ; ni l'agent envoyer pour détourner, par complaisance, à travers ou le long de son domaine, le chemin vicinal dont la direction serait plus courte ou plus droite par ailleurs ; ni les répartiteurs pour dégrever sa propriété aux dépens d'une propriété moindre ; ni les commissaires de rivières, pour ne lui imposer qu'un

charge de curage plus légère qu'aux autres. En un mot, dans la répartition commune, *il doit prendre, en bénéfice*, la part la plus petite, et en détriment, non-valeurs et souffrances, la part la plus grosse, de façon qu'on ne puisse jamais dire qu'il est Maire, non pour les habitants, mais pour lui, et qu'il fasse voir, au contraire, qu'on ne peut le soupçonner de profit ou davantage personnel en quoi que ce soit, et qu'il n'était pas possible de choisir, pour l'administration de la commune, un plus honnête homme.

Passant ensuite de ses devoirs particuliers envers soi-même, à ses devoirs *généraux* envers les autres, nous commencerons par les relations du Maire avec le Gouvernement.

DEVOIRS ENVERS LE MINISTRE DU CULTE.

Si, maintenant, nous étions interrogé sur la nature des relations du Maire avec le Ministre du culte et l'Instituteur, nous répondrions que, si délicates qu'elles soient, *il est facile pour* des hommes de bonne volonté, et pour des cœurs animés d'un amour sincère du bien, de marcher tous trois ensemble, non-seulement sans se froisser, mais encore en se prêtant un *commun secours*, chacun dans sa voie.

Selon nous, un Maire ne doit pas souffrir d'empiétements sur son autorité, ni s'en permettre, de son côté, sur celle du Ministre du culte. Il doit l'exemple de l'assiduité et de la piété envers son culte et, en même temps, de la tolérance envers les autres cultes ; protéger la liberté de conscience ; ne se railler des choses religieuses ni par actions, ni par gestes, paroles, moqueries et chansons ; rendre à la personne du Ministre du culte, quel qu'il soit, les égards respectueux qui lui sont dus ; s'entendre avec lui sur tous les objets de leur commun ressort : sur la meilleure distribution de secours aux plus misérables ; sur les réparations nécessaires des toitures, gros murs et clôtures des églises, presbytères et cimetières ; sur la sortie et la police des processions ; sur la sonnerie des cloches en temps d'orage, d'émeute, d'inondations, d'incendie ; sur les heures, lieux et séparations des enterrements, en cas d'épidémie, de fosses communes ou privées, et de morts de différents cultes ; sur la décence des cimetières, les allées, les plantations, les croix ; sur les inscriptions, pierres et monuments, sur les susceptibilités des familles et sur les ménagements à garder envers leurs sentiments et même envers leurs caprices pieux, pourvu que la morale ni l'ordre public n'en soient pas offensés.

C'est au Maire à s'interposer entre le Ministre du culte et les perturbateurs qui voudraient forcer l'entrée des églises et contraindre le prêtre à dire les prières des morts ; à protéger la liberté de la religion ; à ne pas dénoncer et tracasser ses ministres ; à ne pas écouter, avec une triste et funeste complaisance, les mauvais propos, les insinuations et les calomnies de gens toujours prêts à semer la discorde pour recueillir le scandale, et pour jouir et se repaître de leur propre méchanceté.

Se souvenant bien, au contraire, ainsi au surplus que le Ministre du culte, que du bon accord et de l'indépendance respective des deux autorités civile et religieuse, et du sacrifice mutuel et généreux de leurs petites prétentions, doivent résulter la concorde des âmes et la paix de la commune.

DEVOIRS ENVERS LES PAUVRES.

Pour achever de tout dire, nous répéterons souvent, nous répéterons sans cesse aux Maires que, dans l'ordre de leurs devoirs envers tout le monde, les pauvres ne sont ni les derniers ni les moins dignes de leur sollicitude et de leur dévouement.

S'il y a dans la commune un bureau de Bienfaisance, le Maire doit en accroître le revenu avec zèle, mais sans que ce zèle soit outré, et faire les quêtes avec une discrétion productive et non coup sur coup.

Si l'on a établi des *ateliers de Charité*, le Maire doit veiller à ce qu'ils ne reçoivent que des indigents valides et inoccupés; à ce que ces ateliers soient des excitations au travail et non des refuges de paresse, ni des moyens d'attroupements tumultueux ; à ce que l'ordre, le silence, la discipline et le labeur y président, et à ce que les travaux aient un but utile à tous.

Un bon, un vrai magistrat de village ne doit jamais oublier qu'il y a plus de pauvres qu'il n'y a de riches, et qu'il est bien plutôt le Maire des malheureux que des heureux. Le riche peut se défendre, mais le pauvre, qui le défendra ? Le riche peut vivre de lui-même et sur lui-même ; mais le pauvre ne vit que d'autrui et par autrui. Le riche peut quérir et choisir des journaliers, mais le pauvre n'a pas toujours le temps de chercher ni d'offrir son travail.

Le Maire doit donc être la Providence des pauvres. Il sait, mieux que personne, quels sont ceux qui sont véritablement indigents, quoiqu'ils ne le paraissent pas, et ceux qui le paraissent, quoiqu'ils ne le soient pas ; ceux qui mendient par nécessité et ceux qui mendient par oisiveté ; ceux qui ont besoin de prêts de grains et ceux qui ont besoin d'argent comptant ; ceux à qui manquent les instruments du travail et ceux qui ont les instruments, mais qui n'ont pas la matière. Tout pauvre qu'on soit et qu'on le dise, il y en a souvent encore de plus pauvres que vous ne l'êtes, et qui ne le disent pas ; de même qu'il y a bien des degrés de la suffisance à l'aisance, de l'aisance à la richesse, de la richesse à l'opulence. Une veuve chargée de famille et plus à plaindre qu'une famille de nombre égal qui a son chef. Généralement, il faut d'abord porter aide aux orphelins, aux veuves, aux vieillards et aux infirmes ; car un orphelin, une veuve, un vieillard, un infirme ne peut gagner lui-même le pain de sa pauvre vie. Ce qu'il y a de restant dans la caisse communale, toute dépense obligatoire une fois payée, les deniers d'épargne, en un mot, le fond en sac est à eux. Dans les villages, avec cet argent-là, on doit acheter, pour ces ménages-là, un peu de bois, quelques boisseaux d'orge, de blé, de pommes de terre, des sabots, des bas, gilets, jupons et chaussons de laine ; d'autre part, des serpes, pioches, bêches, scies, haches, tournies à propos et en temps et lieu, procureront du travail à des mains laborieuses qui n'attendent que cela.

Il y a les misères des instants de chômage et les misères engendrées par la maladie : celles que l'on montre et celles que l'on ne montre pas, pires que les autres ; celles qui se désespèrent et celles qui patientent ; celles qui se traitent à l'hospice et celles qui se soulagent à domicile ; celles qui sont à temps et celles qui sont à toujours.

Toutes ces distinctions, prises sur le fait, n'échapperont pas à un Maire charitable par l'intelligence et par le cœur. Il peut toujours consoler ceux qu'il ne peut pas toujours secourir ; il peut trouver de l'ouvrage pour ceux à qui il ne peut pas trouver d'argent ; il peut solliciter quelque allocation du Conseil municipal, quelque allégeance ; quêter en nature, frapper à la porte des riches, organiser un comité, établir un atelier de travail ; ouvrir des refuges chauffés et alimentés pour les enfants en bas âge ; faire ramasser des pierres aux petits garçons ; rassembler les femmes vieilles et indigentes, avec leurs filles, dans les veillées à la salle d'école ou de la mairie, autour d'un poêle allumé, leur procurer du chanvre ou au lieu de dévidage, et leur distribuer quelques fruits crus, quelques soupes, et des pommes de terres cuites ; en un mot, inventer, arranger, disposer des expédients locaux, simples, ingénieux et à bon marché, pour qu'aucun pauvre, homme ou femme, petit ou grand, valide ou infirme, ne souffre pas trop souvent de son corps, et s'il se peut jamais, par défaut d'ouvrage, de chaleur de nourriture, de logis, de vêtements et de remèdes.

CONCLUSION.

Dans l'ordre des devoirs, ce ne sont pas les plus élevés qui sont les plus dignes d'estime, ce sont les mieux accomplis. On n'a pas besoin, pour être un bon Maire de village, d'avoir de grandes lumières, une suite d'ancêtres illustres, ou beaucoup de fortune. Il suffit d'avoir de la probité, du bon sens, un caractère *conciliant et ferme*, et la volonté de bien remplir sa charge.

Quelle peut être et quelle est l'ambition d'un Maire de village, si ce n'est celle de tous les honnêtes gens qui s'acquittent bien de leur office ?

Quelle peut être sa récompense, si ce n'est de se pouvoir dire en quittant ses fonctions:

"Grâce à Dieu, je n'ai pas manqué à l'exemple de la tempérance et des mœurs, d'abord pour faire mon devoir envers moi-même et ensuite pour être plus en mesure et plus en droit d'avertir les autres.

"Je n'ai jamais agi, dans les affaires de la commune, par faveurs ou par haine, ni à mon avantage ou à mon lucre, aux dépens d'autrui.

"J'ai exécuté ponctuellement les ordres de l'autorité supérieure.

"J'ai *dressé* avec régularité les actes de l'état civil.

"J'ai défendu avec vigilance les intérêts de la commune, tenu en bon état ses bâtiments, bois, pâtures et domaines, pourvu à sa subsistance, sûreté, salubrité, viabilité.

"J'ai prêté secours à la justice, protégé l'agriculture, encouragé l'instruction.

"J'ai maintenu l'union entre toutes les autorités.

"J'ai *marché* d'accord avec le conseil municipal.

"J'ai mis la paix dans les familles.

"J'ai donné la main à toutes les œuvres utiles, aux caisses d'épargnes, aux associations de secours et de travaux mutuels, aux asiles agricoles, aux écoles d'adultes, aux ouvroirs, aux chauffoirs, aux veillées.

"J'ai tâché de suffire à ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, aux enfants trouvés, aux vieillards, aux infirmes et aux indigents.

"J'ai pu, j'ai dû déplaire à quelques habitants, dans l'exercice de mes fonctions ; je le crois et je le sais ; mais je sais aussi qu'un Maire qui voudrait plaire à tout le monde ne remplirait ses obligations envers personne. C'est consolant, sans doute, c'est honorable pour moi d'avoir mérité par mon impartialité, par mon *zèle* et par *mon dévouement*, la confiance et l'estime des gens de bien ; mais n'eussé-je, devant ma conscience et devant Dieu, que la satisfaction d'un devoir acquitté sincèrement, je ne demanderais pas d'autre témoignage, et je n'ambitionnerais pas d'autre récompense."

A NOS ABONNES.

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé le dernier semestre sont priés de le faire au plus tôt.

Ceux de nos abonnés qui doivent plusieurs semestres sont aussi priés de nous faire tenir le plus promptement possible le montant qui nous est dû.

Il faut bien se rappeler que sans argent un journal ne peut pas se soutenir. C'est la grande régularité dans les payements qui seule peut rendre un établissement florissant. Nous osons donc espérer que nos abonnés ne nous négligeront pas et qu'ils nous enverront aussitôt le montant qu'ils nous doivent.

Nous venons d'encourir de grands frais pour l'agrandissement et l'embellissement des Mélanges. *C'est une raison de plus pour nous adresser sans délai les différentes sommes qui sont dues pour abonnement à notre journal, etc. etc.*

Enfin, que nos lecteurs se rappellent bien que ce n'est pas tant par des paroles que par des actes que l'on prouve son désir d'être le patron et l'ami véritable d'un établissement.

AVIS
AUX RETARDATAIRES.

Il paraît que nos abonnés ne lisent guère l'article qui leur est adressé dans chaque numéro, car nous ne recevons que peu de remises. Nous appelons donc de nouveau leur attention à ce sujet, et leur répétons qu'il nous est indispensable d'être payé au plus tôt.

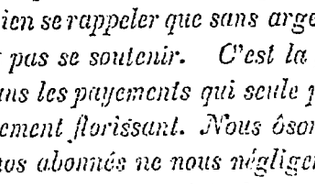

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 1 OCTOBRE 1847.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Durant l'espace d'une dizaine de jours, l'attention du public a été attirée sur un procès entre M. Gugy et les propriétaires du *Herald* de Montréal. M. Gugy poursuivait ces derniers pour avoir publié un libelle contre lui et demandait comme réparation £6000 de dommages. Le jury lui a accordé £250. Le juge Day, qui était le juge sur le banc, a fait au jury une charge que l'on peut résumer, selon le *Transcript*, comme suit. Son Honneur a dit d'abord que, si un homme d'une excellente réputation se présentait pour se plaindre des offenses énumérées dans la déclaration, il n'y aurait aucune borne à imposer aux dommages ; il faudrait accorder la somme que demanderait le demandeur. Si, d'autre part, un homme de mauvaise réputation, ou qui aurait été longtemps le sujet d'accusations qu'il n'aurait pas pris la peine de réfuter, était le sujet du libelle, un tel homme ne pourrait mériter qu'un verdicte purement nominal. Mais entre ces deux situations, a remarqué le juge, il s'en trouve une autre, c'est celle d'une personne sur la bonne réputation de laquelle il y aurait des soupçons ; cette personne ne devrait pas être entièrement refusée. S. H. a ajouté que si le jury trouvait que le libelle en question avait donné de la force aux précédentes rumeurs, la partie plaignante devrait recevoir des dommages, bien qu'elle ne dût pas en recevoir autant qu'un homme d'une réputation excellente. Le jury, après cette charge, et au bout de quelques quarts d'heures, a rendu le verdicte ci-dessus. Le *Herald* du 25 rend compte de tous ces procédés d'une manière qui lui fait le plus grand honneur. Il reconnait qu'il a perdu sa cause. Mais en même temps, il dit qu'il n'avait d'autre motif en agissant comme il l'a fait que le bien public. Quant à M. Gugy, dit le *Herald*, "il s'est défendu avec un courage, une persévérance et un talent, que comme qualités particulières, nous ne pouvons nous empêcher d'admirer. Nous ne lui avons fait aucun quartier ; nous ne nous attendions à aucune faveur ; nous lui paierons ses dommages, lorsqu'ils deviendront dus." Le *Herald* ajoute "qu'il n'a aucune plainte à faire contre le juge intègre et habile qui présidait, ni contre le jury respectable et, sans aucun doute, consciencieux, qui a rendu son verdicte contre le *Herald*." Bien peu d'hommes eussent été capables de faire après ce jugement un article aussi modéré et aussi convenable que celui-ci; tout le monde s'accorde aussi à en féliciter le *Herald*. Voilà le fait tel qu'il est ; nous le laissons de côté dans les remarques qui suivent, pour ne considérer que la question qui intéresse la presse en général. Il s'agit de savoir si, après ce jugement de la cour du banc de la reine, la liberté de la presse se trouve aussi étendue qu'auparavant, ou si on y a porté atteinte, si on l'a diminuée un tant soit peu.

La Presse, de tout temps, a été regardée comme la sentinelle avancée du peuple. La Presse est la protectrice des droits du grand nombre ; elle est établie, elle est soutenue par le public pour le défendre, pour l'avertir du danger. Le *Transcript*, dans un article à ce sujet, contient le passage suivant : "Son Honneur le juge Day, sans vouloir poser une règle que l'on pût suivre à l'avenir, a soutenu que dans la société et la loi il ne pouvait pas y avoir deux règles pour le même individu, et que l'on ne peut pas permettre qu'un homme, parce qu'il a une presse à sa disposition, puisse raconter ce qu'un autre individu n'aurait pas la permission de dire." Nous dirons avec le *Transcript* que, malgré tout le respect que nous avons pour l'opinion du juge Day, nous considérons la chose d'une autre manière. Qu'est-ce en effet que l'éditeur d'un journal ? N'est-il pas censé être l'organe des sentiments, des opinions, des idées de tous ceux qui le patronisent ? Par conséquent, ne représente-t-il pas réellement tous les individus qui sont souscripteurs à son journal ? N'est-il pas absolument dans une position semblable à celle d'un représentant au Parlement ? Oui, celui-ci en entrant dans la Chambre y fait entrer tout son comté, toute sa ville, tout son bourg. Lorsqu'il donne son vote, ce n'est pas lui qui vote ; ce sont ceux qui l'ont délégué au Parlement. De même, le journaliste est censé exprimer et exprime réellement les sentiments et les opinions de ceux qui le lisent, et ceci est si bien le cas que, lorsqu'un éditeur émet des principes ou des opinions qui ne plaisent pas à ses lecteurs, ceux-ci, sans plus de façon, cessent de souscrire à son journal. Ainsi donc le journaliste n'est pas un simple individu en tant que journaliste ; par là même, il ne peut pas être soumis à la même règle qu'un seul homme ; car encore pour nous servir de l'expression du *Transcript*, "la différence entre l'opinion d'un éditeur et celle d'un individu ordinaire, est justement la différence qu'il y a entre l'opinion d'un millier d'hommes et celle d'un seul."

Le simple particulier lorsqu'il donne pour vrai un fait qui ne l'est pas, peut et doit être poursuivi et condamné devant les tribunaux compétents, si ce fait est de nature à compromettre la réputation de quelqu'un. Ces tribunaux sont les seuls devant lesquels cet individu puisse être appelé.

Mais le journaliste lui, qui émet et trace dans sa feuille la pensée, le sentiment et l'opinion de ses lecteurs, le journaliste un bon jour croit qu'il lui faut mettre ses concitoyens en garde contre tel homme qui se présente, par exemple, pour recevoir de ceux-ci le pouvoir de parler et de voter en leur nom. Il donnera les raisons qui doivent engager ses compatriotes à lui refuser ce pouvoir et à le déléguer à un autre. Pour cela sera-t-il donc exposé à être traduit devant nos cours de justice ? Sera-t-il exposé à payer des dommages énormes, celui qui a à peine de quoi payer ses dépenses ? Nous ne le croyons pas; et voici nos raisons. Pourquoi la Presse est-elle établie ? N'est-ce pas surtout et avant tout, comme nous l'avons dit ailleurs, pour défendre les droits du peuple, prendre ses intérêts partout et toujours, et veiller sans cesse à sa *sureté* ? Pour lors, lorsqu'il s'agira pour le public de mettre son autorité entre les mains d'un seul homme, ne sera-t-il pas du devoir du journaliste de dire à ses concitoyens : "Ne déposez pas entre les mains d'un tel votre autorité et vos pouvoirs; ne faites pas qu'il puisse parler et voter pour vous, et cela pour les raisons qui suivent et qui sont appuyées sur tels documents, *tels là ils*. Donnez-les plutôt à un tel qui lui est digne de votre confiance, parce qu'en telle et telle occasion, parce que toujours il s'est comporté de telle et telle manière !" Pour avoir dit cela, le journaliste sera-t-il donc traîné devant des juges civils, devant un tribunal de justice pour là recevoir la condamnation qui suit : "Pour avoir dit qu'un tel est indigne *des suffrages de vos concitoyens* (bien que vous appuiez votre avancé de raisons elles-mêmes soutenues de documents et de faits incontestables, et bien que ce dût être un grand malheur pour vos concitoyens d'élire un pareil homme, s'il était tel que vous le peignez), vous êtes condamné à tant de dommages envers le demandeur"? Non, cela n'est pas croyable ; si ce journaliste n'a pas dit la vérité, s'il a calomnié cet homme, s'il a voulu perdre sa réputation, il n'est pas besoin de le traduire devant une cour de justice. Il a lui un autre tribunal devant lequel il doit paraître; c'est celui de l'opinion. Si l'opinion publique est contre lui, si ses concitoyens reconnaissent qu'il a tort, pas besoin de le faire condamner à des dommages. Le peuple a entre ses mains un châtiment tout prêt, un châtiment *effectif*; c'est celui de cesser d'encourager la feuille qui a calomnié un citoyen, qui a tenté de le perdre dans l'opinion publique. Et le peuple peut aisément découvrir si tel est le cas, puisque le journaliste, en dénonçant tel homme comme indigne des suffrages de ses compatriotes, donne en même temps les raisons en faveur de cette dénonciation. Ainsi nous soutenons de nouveau avec le *Transcript* et le *Herald* lui-même qu'il y a une immense différence entre le simple individu et le journaliste ; la voix du premier ne compte que pour un, tandis que celle du second représente quelquefois celle de milliers d'hommes ; dans le premier cas, c'est une seule voix, dans le second ce sont des milliers de voix. Le particulier doit être traduit devant un tribunal de justice ; le journaliste lui, ayant le public pour juge, personne autre ne doit pouvoir le reprendre s'il calomnie un de ses semblables. C'est là certainement la théorie ; la pratique par hasard serait-elle tout le contraire ? S'il en était ainsi, nous le demanderions : à quoi servirait la Presse ? Comment le peuple pourrait-il connaître si cet homme qui se présente est digne ou indigne de son suffrage ? Comment pourrait-il savoir si ce n'est pas entre les mains d'un homme sans conscience et sans principes qu'il dépose son autorité ? Comment saurait-il si ce n'est pas à un homme d'opinions, de sentiments, d'idées, de principes différents des siens qu'il donne pouvoir de parler en son nom et de sanctionner de même les mesures les plus *importantes* ? Ou bien faudra-t-il donc qu'il se voie sans cesse exposé à de grands déboursés pour permettre à l'éditeur d'un journal de l'instruire sur les droits de ceux qui demandent son patronage ? Non, encore une fois ; cette doctrine est impossible. Avec le *Transcript*, nous le répétons : "Ce n'est pas la loi, mais c'est la voix de l'opinion publique qui est le véritable correctif de la Presse. La loi peut décider en faveur du brigand, mais l'opinion publique ne se trompe jamais longtemps." Elle peut bien hésiter durant quelques instants, elle peut être entraînée loin de la bonne route ; mais elle reviendra bientôt, et plus son égarement aura été long, plus le châtiment qu'elle infligera sera grand. Mais nous le disons avec le *Herald*, si les candidats qui se présentent pour recevoir les suffrages du public peuvent être encouragés à demander, non à l'opinion publique, mais à un corps de jurés, le rétablissement de leur réputation nous craignons fort que ce ne soit là une pratique aussi dangereuse et aussi funeste pour les intérêts les plus chers du peuple, que fatigante et gênante pour le journaliste. Dans tous les cas, nous n'entendons pas demander que la Presse puisse divulguer toute la vie d'un homme sans nécessité, mais nous entendons demander que la Presse ne soit pas une pure chimère, un joujou d'enfant, une institution à laquelle on donne des pouvoirs dont elle ne pourra pas user. S'il en était ainsi, ce serait une moquerie; ce serait vouloir faire tout le contraire de ce qui se fait chez nos voisins, chez les Français, et surtout dans la mère-patrie, l'Angleterre ; ce serait pour ainsi dire nous ôter une de nos institutions les plus chères, une de nos institutions les plus salutaires, la Liberté de la Presse !

Nous disions dans notre dernière feuille que durant la dernière session il y avait eu une loi passée, "dans laquelle se trouve un tout petit item relatif aux biens des Jésuites." Nous n'avions pas alors les statuts sous la main, et ce n'était que nos souvenirs que nous consultions. Depuis nous avons examiné la chose et nous trouvons qu'il y a eu un acte exprès à cet égard. C'est celui du 9 juin 1846, chap. LIX, qui a pour titre : "Acte pour approprier les revenus provenant des biens des Jésuites pour l'année 1846. Par cet acte les revenus de ces biens seront employés uniquement aux fins de l'éducation dans le Bas-Canada. L'appropriation de plus n'est faite que pour l'année. Par la cédule on trouve que les catholiques ont les deux tiers et les protestants le tiers de ces revenus.

Nous avons reçu la 9e. livraison de l'*Album* littéraire et musical de la *Revue Canadienne*, et nous en remercions M. le Rédacteur de la *Revue*. Cette livraison ne le cède pas du tout à celles qui l'ont précédée, pour la beauté typographique et pour le choix des articles. Quoi que nous n'ayons eu le temps que de la parcourir à la hâte, nous pouvons dire que le nom de M. de Puibusque qui est au bas de plusieurs articles, suffirait pour faire augurer quelque chose d'élégant et de bien fait. Cette livraison contient aussi la lecture de M. Parent à l'Institut Canadien, lecture dont tout le monde doit prendre connaissance.—Toutes les familles canadiennes devraient souscrire, à l'*Album*, d'autant plus que c'est le seul recueil périodique en ce genre dans le pays. On s'abonne aux bureaux de la *Revue*, No. 15, rue St. Vincent.

On lit ce qui suit dans le *Freeman's Journal and Catholic Register* de New-York, du 18 du courant:

LE *COURIER DES ETATS-UNIS* ET LE PAPE.

Nous avons lu avec surprise et regret dans le *Courier des Etats-Unis* du 9 du courant, un article sur les attributions plutôt que sur la personne du premier Pasteur de l'Eglise Catholique, dans lequel se manifestent, nous sommes fâché de le dire, non seulement des sentiments anti-catholiques et hostiles à la foi, mais encore indignes suivant nous d'un papier publié pour les français résidents en ce pays. Le *Courier des Etats-Unis* ne fait pas profession d'être sous aucun rapport un papier religieux; mais d'après ses prétentions et surtout les inductions raisonnables tirées de ses rapports nationaux, nous étions certainement porté à croire que dans certaines occasions s'il était appelé à prendre un parti sur des matières religieuses, ses sympathies seraient favorables et non hostiles au catholicisme. L'article auquel nous avons fait allusion est absolument tout le contraire de ce que nous espérions à cet égard. Il prend sur l'histoire et la théologie *un ton philosophe qui semble* indiquer que, dans la discussion, toutes les religions sont semblables pour le *Courier des Etats-Unis*, et que s'il manifeste quelque préférence, ce n'est pas pour Rome que sont ses sympathies.

Nous ne prétendons pas (et nous ne l'admettons pas non plus) que l'auteur ait une science théologique et religieuse suffisante à ce sujet pour pouvoir faire valoir tous ses moyens en fait de logique et d'analyse. A part la partie où il s'est contenté de rapporter les faits historiques, il serait peut être difficile de porter la hardiesse et l'audace à un aussi haut point. Nous ne nous proposons pas d'analyser phrase par phrase les faux raisonnements de l'éditeur du *Courier des Etats-Unis*. Il nous suffira pour le présent de dire que nous nions ses avancés, que nous considérons le tout comme un exemple tout au plus de la sophistique la plus raffinée, et que ses conclusions sont en opposition évidente et absolue avec l'histoire générale de la suprématie du Pape depuis le commencement du christianisme. Après avoir établi pour point de départ que, suivant le Comte de Maistre, le Pape doit être nécessairement un monarque absolu, et que les Papes en ont fourni des preuves abondantes, il prétend que la nouvelle politique du Pape actuel est en opposition avec tous les antécédents de la suprémacie pontificale. Mais cela n'est pas vrai.

Le Pape actuel est aussi absolu dans sa souveraineté qu'aucun de ses prédécesseurs, et ceci est prouvé par le fait qu'il n'y a peut-être aucun de ceux-ci qui ait fait voir une conscience aussi entière du pouvoir qu'il a entre les mains, que Pie IX lui-même. Cependant notre philosophe français dans le *Courier des Etats-Unis* veut bien traiter de nouveaux et d'insolites certains actes qui ne sont qu'un développement du pouvoir toujours inhérent au Souverain Pontife.

Toutefois nous prendrons la liberté de dire à notre confrère que ces spéculations philosophes sont dignes seulement de l'impiété au moins extérieure qui a formé dans les 75 dernières années le caractère d'*une* certaine classe d'écrivains français. Tout homme doué d'un esprit éclairé, et d'une capacité égale à l'élévation du sujet, qu'il soit protestant ou catholique, américain ou allemand, autrichien ou anglais, s'il n'est pas de l'école voltairienne, avouera que l'on n'a pu rien montrer jusqu'à présent dans la politique de Pie IX, de différent ou d'opposé aux pouvoirs reconnus dans tous les temps comme essentiellement attachés à la charge d'Evêque de Rome, quoiqu'elle se soit manifestée dans ses derniers actes d'une manière à laquelle nous n'étions pas préparés.

Nous pouvons difficilement supposer que le *Courier des Etats-Unis*, en s'exprimant ainsi, cherche à se concilier les mortels préjugés du peuple américain par un motif d'intérêt, la popularité de son journal. Nous ne l'attribuons pas à ces motifs sordides, mais plutôt au ton dicté par le sentiment qui a prévalu malheureusement depuis longtemps parmi un certain nombre d'écrivains français. Car il paraîtrait que la classe d'hommes, à laquelle nous faisons allusion, jouit d'un plaisir particulier, et est grandement récompensée en faisant du mal à ce Christianisme dont le Catholicisme qu'elle professe elle-même est la plus sure sauvegarde. Cependant une certaine idée vague de ce que la France chrétienne a fait jusqu'à présent et fait encore actuellement dans les destinées importantes de l'église catholique, semble s'être alliée aux sentiments de tous ses enfans et se traduire par un attachement théorique au catholicisme, qui leur ferait regarder comme une insulte de leur donner tout autre nom que le glorieux nom de catholiques. Mais pourquoi (nous sommes tenté de le demander) s'efforcent-ils, comme dans la circonstance qui nous occupe, d'employer, contre cette même Religion qu'ils font profession de croire, et au titre de laquelle ils veulent être reconnus, des raisonnemens pervers, faux et anti-philosophiques? Pourquoi surtout le *Courier des Etats-Unis*, qui a déjà défendu éloquemment la religion, se laisse-t-il emporter à ces spéculations injurieuses que nous signalons?

Néanmoins nous sommes prêt à montrer que les Papes et l'Eglise n'ont jamais professé qu'une seule doctrine générale, et se sont faits les défenseurs des premiers droits de l'humanité en général. Et s'il en est ainsi, l'article du *Courier des Etats-Unis* est calculé à tromper grossièrement les lecteurs français ou américains qui mettent la plus petite confiance dans son exactitude historique et ses déductions philosophiques.

Les Papes se rencontrent dans les différentes époques du progrès du genre humain. Ils sont en général en avant des mouvements du siècle, rarement en arrière.

A part l'apparence extérieure, que l'état du monde présente à certaines époques données lorsqu'un nouveau Pontife est appelé à gouverner l'église, chacun d'eux a son caractère spécial qui le distingue de ses prédécesseurs et de ses successeurs, sans pour cela que l'harmonie générale des obligations, qu'ils doivent successivement remplir, en soit troublée le moins du monde. Il y a une économie admirable dans le système que Dieu a établi pour la conservation et la continuation de son Eglise sur la terre. Cette Providence divine par son moyen, veille à faire placer, sur cette chaire de la suprématie catholique, des Evêques exactement propres aux temps où ils sont appelés à gouverner l'Eglise. Autant que nous pouvons en juger, Grégoire VII ne conviendrait pas beaucoup à l'époque actuelle, et avec toutes ses qualités nous doutons fort que Pie IX, tel que nous le connaissons, eût convenablement occupé la place d'Hildebrand et procuré d'aussi grands avantages au christianisme.

Nous avons étendu ces remarques beaucoup plus que nous ne nous le proposions, et pourtant nous avons à peine touché les points principaux de l'article auquel nous faisons allusion. A dire le vrai, c'est avec regret que nous en avons parlé; car nous ne supposions pas que le *Français*, dans l'éditeur du *Courier des Etats-Unis*, eût tellement absorbé le *Catholique* qu'il lui fit imaginer la nécessité de régler la question entre le christianisme et l'infidélité, et cela en supposant que, sous le règne de Pie IX, St. Augustin et Jean Jacques Rousseau vont être mis d'accords.

Nous voyons par le *Freeman's Journal* que Mgr. McCloskey, a pris le 19 possession de son nouveau siège épiscopal, et a célébré pour la première fois la messe dans l'Eglise de Ste. Marie qui désormais sera sa cathédrale. Le même jour, S.G. a posé à Troy la première pierre d'une troisième église Catholique qui sera sous l'invocation de St. Joseph.

Le même journal nous apprend que, par le dernier steamer français, le très-révérend Père Stark, C. SS.R. de Vienne est retourné en Europe. Le R. P. se dit très-satisfait de la stricte observance de la règle qu'il a trouvé dans les différentes maisons de son ordre aux Etats-Unis. Il est âgé de plus de 60, ans et appartient à la Société des Rédemptoristes.

Les nouvelles de la Nouvelle-Orléans sont du 15. Ce jour là, la *Patrie* a fait sortir un extraordinaire dans lequel elle donne les principaux articles du traité qui doit se conclure à Mexico. Les Etats-Unis, d'après ce journal, rendraient les deux Californies au Mexique, et garderaient le Texas qui s'étendrait jusqu'à la rive gauche du Rio Bravo *del Norte*. *Nous* n'ajoutons guère foi à ce rapport, d'autant plus qu'il est dit ailleurs que les *généraux* Alvarez et Parédes se préparent à attaquer les Américains dans un moment opportun.

Le *Sarah Sands* est arrivé à New-York mercredi le 29. Il a fait la traversée de Liverpool à N.-Y. en 19 jours. Il part le 6 octobre.

Il va s'établir une ligne de télégraphe entre Troy et Montréal; en sorte que nous allons avoir des nouvelles de New-York, beaucoup plus promptement encore que ne nous les avons par le Haut-Canada.

Les dernières nouvelles de La Plata, rapportent que l'Angleterre continue pas le blocus avec la France, qui s'en est chargée exclusivement. On s'attendait à un arrangement décisif.

Au lever tenu à Québec samedi dernier par S. E. le Gouverneur Général, plus de 300 personnes se sont fait présenter.

Son Excellence le Gouverneur Général est arrivée hier à Montréal accompagné de sa dame et des autres personnes de sa suite.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce d'un Bazar de Charité pour Mardi en huit jours. Il n'est pas besoin de longs discours pour faire voir l'utilité de ce Bazar; nos concitoyens le savent tout aussi bien que nous, et nous sommes certains qu'ils iront au Bazar se montrer aussi libéraux que leurs dames seront remplies de zèle pour augmenter la recette finale.

Depuis mardi nous avons eu presque continuellement de la pluie. Le temps est frais et malsain, et l'automne annonce tout de bon son arrivée qui plaitait encore assez, si après elle on ne devait pas voir l'hiver avec ses neiges et ses glaces.

Nous voyons par les journaux de Québec qu'il restait, le 25, 1196 malades à la Grosse-Isle, et que depuis il en a été admis 436. Il en a été renvoyé 234, il en est mort durant la semaine 121; en sorte qu'il restait 1277 malades! Bien beau chiffre!!

A venir jusqu'au 27 septembre, le nombre d'émigrés arrivés au Canada en 1847 est de 91247; ce qui fait une augmentation de plus de 60000 sur l'année dernière.

LA MALADIE.

Les nouvelles aux abris son les suivantes:

POINTE ST. CHARLES.

24	septembre	1847.—	Malades	855.—	Morts	10.
25	"	" —	"	867.—	"	12.
26	"	" —	"	852.—	"	17.
27	"	" —	"	838.—	"	20.
28	"	" —	"	855.—	"	12.
29	"	" —	"	836.—	"	9.
30	"	" —	"	827.—	"	6.

Cette semaine il en est mort	76.
La semaine précédente les morts ont été de	87.
Diminution cette semaine	11.

ERRATUM.

Dans notre feuille de mardi, il s'est glissé une erreur. Au lieu de *Proulx* il faut lire Groux pour la paroisse de St. Benoit.

AUX CORRESPONDANTS.

REÇU DE

M. B. St. Damase, lettre.

M. J. B. C. Matane, note.

M. E. C. *P. V.* Cap Santé, papiers. La politesse est toujours de mise!

M. E. P. Montréal, lettre. Réponse aussitôt que possible.

Un qui ne se nomme pas, lettre: merci de l'information.

M. J. L. Québec, lettre et remise.

M. V. G. Trois-Rivières, lettre: le retard n'a rien fait.

Lettre qui a paru dans le *Morning Courier* de mardi dernier. Nous n'avons pas le temps de l'accompagner de commentaires; nous le ferons dans un prochain numéro.

A LORD JOHN RUSSELL.

Milord,—Le temps n'est pas éloigné où le Canada cessera de faire partie de l'empire britannique. Vous avez déclaré, vous-même, qu'il cessera de lui être soumis quand il le voudrait. Heureux le jour où la Grande-Bretagne s'en débarrassera, ainsi que de tous les maux que sa possession lui a causés. Il (le Canada) a entravé les relations de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis, il a causé de grandes dépenses, il requiert la présence d'un corps de troupes considérable dont la mère-patrie aurait grand besoin, et, par la désunion irrémédiable de sa population hétérogène, il détourne l'attention du bureau colonial des autres colonies. Considération faite, je crois que la possession du Canada pour la Grande-Bretagne, et non pour une autre puissance, a ses avantages positifs aussi bien que ses négatifs; et s'il était question de savoir s'il est plus expédient de retenir cette possession que de l'abandonner, il faudrait comparer soigneusement ses avantages et ses désavantages et voir de quel côté pencherait la balance. Telle n'est, cependant, pas la question; la seule considération est de savoir comment la Grande-Bretagne en l'abandonnant, en disposera? Si elle abandonne maintenant le Canada, il ne restera pas abandonné à lui-même, mais il sera immédiatement incorporé aux Etats-Unis (avec l'assentiment immédiat de ses habitans Anglo-Saxons.) Un tel évènement serait-il dans l'intérêt de la Grande-Bretagne? Non! les Etats-Unis deviendraient trop puissants. Que devrait donc faire la Grande-Bretagne? Je réponds qu'elle devrait rendre cette province à la France; de cette manière, la jalousie qui existait autrefois entre le Canada, et les établissements Anglo-Saxons des environs se reveillerait; le Canada français et les Etats-Unis seraient voisins et ennemis, et la Grande-Bretagne, tenant les balances entre les deux puissances, tiendrait l'une et l'autre dans le respect.

Je suis, Monsieur, votre etc,

Montréal, 27 sept. 1847. JUSTITIA.

REVUE DES JOURNAUX.

LE CŒUR DE MGR. PLESSIS.

Jeudi, le 30, si le temps et l'état des chemins le permettent, se fera processionnellement la translation du cœur de Monseigneur OCTAVE PLESSIS de l'Hôpital-Général à l'Eglise de Saint-Roch. Ce dépôt précieux avait été confié à l'Hôpital-Général après l'incendie du 28 mai, en attendant que l'église de Saint Roch fut rebâtie. La vue de ce cœur fera encore verser des larmes à ceux qui ont connu et entendu le grand évêque qui l'a porté. Voila déjà vingt-deux ans que Mgr. Plessis est descendu dans la tombe, et sa mémoire est aussi fraîche dans le cœur des citoyens de Saint-Roch que si c'était hier qu'il leur eût été ravie. Comment pourraient-ils l'oublier? Il leur donne son cœur! On sait que son testament était ainsi conçu: mon cœur à Saint-Roch, mes entrailles à l'Hôpital-Général et mon corps à la paroisse de Notre-Dame. Comme on le voit, ses enfants de Saint-Roch. Aussi vous les verrez par milliers, jeunes et vieux, servir de cortège à ce cœur chéri qu'ils porteront tous par la pensée dans leurs propres cœurs. Mais comme Mgr. Plessis n'a pas fait du bien qu'aux habitants de Saint-Roch, on verra des personnes arriver de toutes parts pour ajouter, par leur présence, à la solennité de cette fête. *Journal de Québec.*

—M. Marquis, vicaire de Saint-Grégoire, est parti samedi soir avec 19 orphelins émigrés déjà demandés par les habitants de la paroisse ci dessus, il y a environ deux mois. M. Harper, curé de la même paroisse, en avait déjà emmené quinze. Que l'on dise maintenant qu'il n'y avait pas de sympathies pour les malheureux emigrés, parmi la population Canadienne-française. *Journal de Québec.*

—Nous sommes faché d'apprendre que le Rev. M. Jean, vicaire de la Pointe-Lévy qui est dernièrement revenu d'une seconde mission qu'il a faite à la Grosse-Isle, est sévèrement attaqué du typhus. Ce monsieur a été transporté dimanche à l'hôpital-général.

MM. Beaubien et McGauran, qui ont essuyé tous deux la maladie, sont repartis ce matin pour la quarantaine. *Journal de Québec.*

—La récolte qui promettait d'être abondante a considérablement souffert de la dernière pluie. Une grande quantité de grains après avoir été coupée est restée en javalles, sur la terre et y a germé, donnant ainsi une mauvaise qualité de grain qui fera de mauvais pain.

Les pommes de terre sont presque partout atteintes de la maladie et dans bien des endroits on ne saurait récolter un minot de *patates* saines sur dix minots.

On craint que l'avoine ne manque dans les comtés de Berthier et de Saint-Maurice, où elle est si abondante d'habitude. *Journal de Québec.*

—Les choses, en dépit du dicton, ne vont pas assez vîte en Canada. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick nous donnent cette fois l'exemple de la vie gîlance et de l'activité. Un journal d'Halifax annonce qu'une députation de plusieurs personnes influentes des provinces inférieures se rendent à Montréal pour y conférer avec S. S. le gouverneur-général des objets important dont parlait la fameuse dépêche de lord Grey, que les principales feuilles de Montréal n'ont découverte que dernièrement sur celles d'Halifax qui discutaient et s'étaient mises au fait des affaires qui y sont traités, avant qu'on les ait entretenues dans la nouvelle capitale de l'Amérique britannique. Il serait temps d'y songer pour la prochaine session du parlement si l'on ne veut pas être pris par surprise. *Canadien.*

—M. Fortier, curé de Nicolet, et M. Faucher, curé de Lotbinière, ont tout récemment emmené dans leurs paroisses respectives, chacun quatorze orphelins, pour lesquels ils avaient préalablement trouvé des places dans des familles respectables. *Journal de Québec.*

—On parle de la faillite de plusieurs commerçants de cette ville et particulièrement de l'une de nos anciennes maisons qui aurait éprouvé des pertes considérables sur la farine. *Minerve.*

New-York.—Les Catholiques de New-York ont fait l'acquisition de l'église baptiste située dans la quatrième rue. Cet édifice a dû être dedié et ouvert au culte catholique par Mgr. Hughes, le 22 du mois d'août. Les transmutations de cette nature deviennent de plus en plus fréquentes, et ne prouvent pas que le *romanisme* soit sur son déclin, ni même stationnaire parmi nous.

Diocèse de Cincinnati.—Les progès du catholicisme dans ce diocèse sont vraiment remarquables. De tous côtés il y est question de construction de nouvelles églises ou d'agrandissement d'églises: anciennes et devenues trop petites pour les populations. Dans le mois de juillet seulement, la cérémonie de la pose de la première pierre d'une église nouvelle a eu lieu dans trois congrégations différentes. Le nombre des écoles catholiques augmente en proportion du nombre des églises. Il est vrai que les Catholiques du diocèse de Cincinnati manifestent en général un zèle et une générosité admirables pour toutes ces œuvres d'utilité religieuse. *Propagateur.*

—On lit dans l'*Union de l'Ouest*:

"Notre jeune et brave compatriote, M. Gaspard de Châteaubriand, dont nos lecteurs n'ont point oublié, sans doute, le trait héroïque et le courageux dévoûment, a été reçu chevalier de la Légion-d'Honneur à Batna, le 18 juillet dernier. Comme M. de Châteaubriand souffre toujours de ses blessures (qui cependant n'inspirent plus aujourd'hui d'inquiétudes sérieuses,) plusieurs de ses camarades l'ont porté devant le front des troupes en bataille, et M. de Saint-Germain, officier supérieur, qui était venu exprès de Biscara, l'a armé chevalier en la forme militaire et aux acclamations réitérées de tous ses compagnons d'armes. On a reporté ensuite le jeune maréchal-des-logis à l'hôpital, où il a reçu la visite de son général et de tous les officiers.

"Nous nous reprocherions de rien ajouter ici à la touchante simplicité des faits; ils sont plus éloquents que toutes les paroles. Honneur donc au pays qui sait si noblement récompenser les grandes et belles actions."

—On écrit de Saint-Petersbourg, le 5 août:

"Nous venons de recevoir la triste nouvelle qu'un incendie a consumé tout le quartier russe d'Archangel, qui était la partie la plus populeuse de la ville.

"Le feu pris le 28 juillet dernier, à deux heures de l'après-midi, et en moins de vingt-quatre heures plus de quatre cents maison ont été réduites en cendres. Environ quatre mille personnes se trouvaient sans abri, et l'on ne voyait pas de possibilité de leur donner le couvert.

"La majeure partie des maisons détruites étaient en bois. Parmi celles en pierre qui ont péri, se trouvait l'hôtel de la Banque du Commerce, mais la caisse et les valeurs de portefeuille de cet établissement ont été sauvées.

"Au reste, le sinistre a causé peu ou point de perte au commerce d'Archangel, car il n'y avait pas de magasins dans le quartier russe, et tous les négociants, tant nationaux qu'étrangers, habitaient les autres parties de la ville."

BULLETIN COMMERCIAL.

Le 27 septembre, il y a eu quelques transactions commerciales à Buffalo. 26000 barils de fleur se sont vendus à $5 et $5 12½.

Le 29, le marché était peu actif à Buffalo; la fleur se vendait encore $5.

Nous n'avons pas de rapports des marchés de New-York. Nous n'en avons pas non plus de ceux de Québec.

Quant à Montréal, les prix des marchés ont été à peu près les mêmes durant la semaine. Le 28 et le 29, ils étaient comme suit:

Marché Neuf.

Orge, de 2s 9d à 3s; pois, de 3s 9d à 4s 6d; patates par m., de 1s 8d à 2s; bœuf, de 4d à 7d; beurre frais, de 10d à 1s; fromage, de 6d à 7d; œufs frais, de 6½d à 7½d; sucre d'érable, de 4d à 5d; poules, de 1s 8d à 2s 6d; perdrix, de 2s 6d à 3s; poulets 1s 6d; oignons par brl., de 7s 6d à 8s; fleur par quintl., de 15s à 17s; porc frais par 100 lbs., de 37s 6d à 40s.

Marché Ste. Anne.

Pois par m., de 5s à 5s 6d; patates nouvelles par m. de 2s 3d à 2s 6d; bœuf, de 4d à 6d; beurre frais, de 10d, à 1s; fromage, de 4d à 5d; œufs, de 6½d à 7d; poules, de 2s 3d à 2s 6d; poulets, de 1s 6d à 2s; porc frais par 100 lbs., de 30s à 37s 6d.

Le 27 et le 28, les parts de Banque changeaient de mains comme suit:

Banque de Montréal, à 13 p. 100 de prime.

Banque de la Cité, le 27, il s'en est vendu un grand nombre de parts à 2 par 100 d'escompte.

Banque du Peuple, ni escompte ni prime.

Banque Commerciale, ni escompte ni prime.

Banque du H.-C., en demande au paire.

Ces détails sont fournis par le *Morning Chronicle* et le *Montreal Gazette.*

APPRÉCIATION DE QUELQUES OUVRAGES.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DES HÉRÉSIES, des Erreurs et des Schismes, d'après *Bergier, Pluquet, saint Alphonse de Liguori, Grégoire et les Historiens de l'Eglise*, continué jusqu'à nos jours par M. l'abbé M.-E. GUYOT. 1 vol. in-8o à deux colonnes.

Ce dictionnaire, publié, avec plusieurs autres ouvrages, par la société de Saint-Victor, est également revêtu de l'approbation de Mgr. l'évêque de Châlons. Il forme un catalogue complet de toutes les erreurs religieuses qui ont paru dans le monde depuis l'avénement de la vérité. On peut s'y convaincre qu'il n'y a pas de folie qui ne soit entrée dans les têtes humaines, mais que depuis longtemps les plus habiles n'inventent rien, et que le christianisme a déjà vaincu tous les systèmes qu'on lui oppose aujourd'hui. Le dictionnaire de M. l'abbé Guyot, concis, clair et complet, est un manuel nécessaire à tous ceux qui veulent se tenir au courant des discussions religieuses, et qui n'ont pas le temps de se livrer à de longues recherches.

LE PETIT LIVRE DE TOUS, ou Principes fondamentaux des devoirs de l'homme, par M. l'abbé Ch. GOUSSET, curé de Lavoncourt, au diocèse de Besançon.

Voilà, sans doute, un titre bien hardi; mais il n'est ni téméraire ni trompeur. Résumé savant, simple et clair des vérités de la religion catholique, l'ouvrage de M. le curé de Lavoncourt convient véritablement à tout le monde; tout le monde peut le lire, tout le monde peut le comprendre, tout le monde peut en tirer profit. C'est un excellent cadeau à faire aux jeunes gens pour empêcher qu'ils n'oublient le catéchisme, aux incrédules pour leur donner le goût de l'apprendre, aux sceptiques indolents pour leur démontrer suivant la parole même de l'auteur, "que leur indifférence est coupable que le christianisme pourrait bien être cette vérité qu'ils dédaignent, et qu'il mérite d'être étudié sérieusement." L'ouvrage est d'ailleurs matériellement très-présentable, d'une jolie forme, d'une belle impression et à la portée de toutes les bourses.

DECES.

A Chambly, le 23, M. Antoine Frenière, père âgé de 73 ans, il laisse 9 enfans et 62 petits enfants.

A Ste. Rose, le 29 du mois dernier, à l'âge avancé de 88 ans, M. Antoine Charest, ancien capitaine de milice, gai, spirituel et doué d'une mémoire heureuse et de toutes les vertus chrétiennes, il fit jusqu'à ses derniers moments les délices et le bonheur de sa nombreuse famille. Sa fin a été celle d'un beau jour. Sa mort a été celle du juste.

BAZAR.

MARDI le 12 du courant et les deux jours suivants, aura lieu au No. 5. Quarré Dalhousie un Bazar dont les bénéfices seront partagés entre trois Communautés de cette ville.

De grands préparatifs sont faits; une bande musicale sera engagée pour l'occasion.

Pour ce qui concerne les ouvrages s'adresser aux Dames Lévesque et Moreau.

La table de Rafraichissements sera sous la direction des Dames J. D. Lacroix, de Rocheblave et P. J. Lacroix.

Montréal 1 octobre 1847.

LE MOYEN, LE SEUL ET UNIQUE MOYEN DE S'ENRICHIR.

Tous les jours, nous entendons des centaines de personnes se plaindre qu'elles sont pauvres et très-pauvres. Et pourquoi ? Parce qu'elles ne reçoivent pas d'encouragement. A toutes ces personnes, nous voulons répondre aujourd'hui ; nous voulons montrer d'où vient ce manque d'encouragement, et leur apprendre ce qu'il faut pour changer leur condition et se faire riche.

L'encouragement, de qui vient-il ? Du public.—Que faut-il faire pour l'obtenir ? Etre connu.—Comment se fait-on connaître ? En s'annonçant.—Comment s'annonce-t-on ? De deux manières.

La première, par son enseigne. L'enseigne se place d'ordinaire sur sa porte ou au-dessus. Un passant regarde, lit et se souvient ; un autre fait de même. En sorte que, dans une journée, il *peut se faire* que plusieurs centaines de personnes aient vu cette enseigne. Mais aussi très-souvent le grand nombre n'y fait nulle attention, et l'on demeure inconnu. C'est ici une vérité encore plus applicable à l'enseigne que l'on expose sur une route peu passante. Alors que faire ? Nous allons le voir par ce qui suit.

LA 2DE. MANIÈRE DE S'ANNONCER, C'EST PAR LES JOURNAUX. Les journaux ont plus ou moins d'abonnés ; leurs abonnés sont de différentes classes, habitent des endroits différents. Dans tous les cas, un journal qui aura, supmille abonnés, posons, sera certainement lu par trois à quatre mille personnes ; toutes des personnes possédant de l'instruction et par conséquent des plus capables de profiter de ce qu'elles lisent. Donc, si vous vous annoncez par cette voie (tout en vous servant de la première,) vous vous faites connaître non-seulement dans votre endroit, mais encore dans une infinité d'autres localités où votre enseigne n'aurait jamais pu porter votre nom. Ensuite, bien des gens qui pourraient vous encourager, confinés chez eux, ne peuvent savoir votre existence que par la voie des journaux, et si vous n'annoncez pas, voyez la conséquence. De plus, une feuille publiée depuis deux, trois, quatre ans, etc., souvent instruit encore beaucoup ; on s'en sert comme enveloppes, etc., et telle feuille, qui avait fait son entrée sous le toit du riche, en sort souvent pour aller jusque dans la chaumière du pauvre ; et telle autre, qui est allée chez l'artisan ou le marchand, en sort pour revenir entre les mains de l'homme opulent.

Qu'est-il besoin d'en dire davantage ? Nos lecteurs doivent se rappeler l'histoire de plus d'un homme, de milliers d'hommes QUI SE SONT ENRICHIS PAR LE MOYEN DES ANNONCES, et qui autrement seraient demeurés dans la misère à tout jamais.

Ainsi encore une fois, nous le répétons :

1°. L'encouragement vient du public ;
2°. Le public ne l'accorde qu'à ceux qu'il connaît ;
3 . On ne se fait bien connaître qu'en s'annonçant ;
4°. On ne s'annonce bien que par les journaux ;
5 . L'annonce par cette voie est LE MOYEN, LE SEUL ET UNIQUE MOYEN DE S'ENRICHIR.

Lecteurs, ne perdez pas de vue ces cinq vérités ; c'est votre intérêt que vous consultez, en en suivant les directions.

Ne regardez pas à quelques misérables francs ; ANNONCEZ, ANNONCEZ, ANNONCEZ, ET VOUS VOUS ENRICHIREZ ! Nous vous donnons un bon, un excellent conseil, ayez bien soin de le mettre à profit, et ne manquez pas de vous souvenir des MÉLANGES RELIGIEUX qui ont toujours leurs colonnes à votre disposition.

N. B. Les ANNONCES, etc. peuvent être jetées à la poste.

PORTRAIT DE FEU
M. H. HUDON.

D'APRES UN DESSEIN D'UNE RESSEMBLANCE PARFAITE
EXÉCUTÉ A ROME, D'APRÈS NATURE.

LES SOUSSIGNÉS attendent de jour en jour une gravure magnifique en FAC SIMILE du dessein ci-dessus.

L'acquisition du Portrait de ce pieux Prêtre et de ce bon citoyen que vient de perdre le pays, sera pour la plupart de nos compatriotes un doux souvenir de dévouement, de religion et de patriotisme.

Prix de chaque copie 2s. 6d.
– – – 2s. pour le Clergé.
– – – 2s. " les membres de la Tempérance.
– – – 2s. " les personnes qui auront souscrit à notre magasin avant l'arrivée du Portrait.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 24 septembre 1847.—tm.

INFORMATION DEMANDE'E.

TOUTES personnes qui pourraient donner des INFOMATIONS sur le nommé LOUIS JODOIN, cultivateur de Boucherville, sont priés de les adresser au Curé de Boucherville.

Louis Jodoin a quitté son domicile il y a trois semaines et l'on en a plus entendu parler. C'est un homme de quarante-un ans, d'environ cinq pieds et demi, cheveux gris, mais teint blond. Il avait un gilet d'étoffe grise, une veste de saye noire, pantalons de drille carrotté, souliers de bœuf avec pièces, chapeau de paille avec crêpe, chemise de coton barré bleu et blanc. Il avait avec lui un chien de moyenne taille ; ce chien a le cou, le ventre et les pattes blancs, le reste de son corps est noir.

MM. les Curés sont priés de s'intéresser à ce sujet.

24 septembre 1847.—qf.

MANUEL
DE
TEMPERANCE,
PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & CIE.
" " MM. CHAPELEAU & LAMOTHE.
" A L'EVÊCHÉ.

21 sept.—qm.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE', ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

PROSPECTUS.

MEMOIRES HISTORIQUES
SUR
L'EGLISE DU CANADA,
ET LE
PAYS EN GÉNÉRAL,
DE
1534 à 1847.

Le Révérend M. Paquin, Prêtre, curé de Saint-Eustache, est sur le point de publier l'ouvrage dont nous venons de donner le titre.

Déjà le Prospectus a été publié par la Presse Canadienne. [Voir *Mélanges Religieux... Revue Canadienne... Minerve.*

Le No. du 23 avril dernier, [*Mélanges Religieux,*] contient deux lettres remarquables adressées à M. le curé Paquin, par des personnes, recommandables dans la société, qui ont pu parcourir, apprécier et juger les Mémoires Historiques sur l'Eglise du Canada, etc.

En publiant aujourd'hui le fruit d'un grand nombre d'années de travaux, de recherches, de compilations faites avec le plus grand soin, M. Paquin cède au désir de ses nombreux amis. Cette publication n'est pas pour lui une opération mercantile, qui ne convient pas au caractère sacré dont il est revêtu : c'est une dette qu'il entend payer à l'Eglise du Canada, comme à son Pays.

M. le curé Paquin n'a pas eu la prétention d'écrire l'Histoire de l'Eglise du Canada, pas plus que l'Histoire de son Pays : les travaux apostoliques, auxquels il s'est dévoué, ne le lui auraient pas permis. Il a d'ailleurs bien compris que l'Histoire d'un Pays comme le nôtre, surtout, devait être ajournée à des temps plus reculés, pour pouvoir être marquée du cachet de l'indépendance et de l'impartialité. Le citoyen, quelqu'éminent qu'il soit, qui a vécu au milieu d'événements contemporains, qui a pu y être mêlé soit par ses amis politiques, ne peut prétendre au titre d'historien ; quelque soit sa position sociale, l'indépendance de son caractère.

Les Mémoires de M. le curé Paquin sont de riches matériaux pour l'Histoire du Canada. M. Paquin ne veut pas, comme l'avare, jouir seul de ce précieux trésor. Il veut fournir à la jeune génération sur laquelle repose aujourd'hui l'avenir de la nationalité canadienne, les moyens faciles de suivre les travaux de leurs pères, de s'éclairer pour remplir leur mission de l'exemple du passé ; puis enfin de saisir la plume de l'historien, pour classer les faits accomplis. Récompenser, blâmer les corps politiques, les citoyens pour la part qu'ils ont pu y prendre.

M. le curé Paquin a fouillé partout : Archives Ecclésiastiques, Bibliothèques particulières des Séminaires, des Evêchés, des Cures, des Communautés Religieuses, Archives des Greffes de nos Cours, etc., il a tout mis à contribution, et pour cela il n'a épargné ni soins, ni dépenses. Dans ses Mémoires, pas un fait qui ne soit vrai, pas un événement qui n'ait été constaté d'une manière authentique. Ce laborieux et infatigable Ecclésiastique a cru devoir joindre à ces Mémoires une riche galerie biographique qui contiendra tous les noms des citoyens qui se sont distingués par des services rendus au Pays, à quelque titre que ce soit.

Tableau des Membres du Clergé, avec des notes sur chacun d'eux. Idem. des Membres des Communautés Religieuses, Pères Jésuites, Récollets et autres, etc.

Tableau des Fondatrices des Communautés Religieuses de Femmes, Ursulines, Congréganistes, etc. Supérieures, Membres de l'Administration, etc. Tableau des principales familles, dont les noms sont liés à l'histoire du pays. Généalogie, etc. Notice sur MM. les Artistes, les Peintres, les Hommes de Lettres, les Mécaniciens, les Négociants, etc.

Notices sur toutes nos Eglises, époques de leurs fondations, comprenant le détail de tout ce que ces établissements renferment de précieux, comme Tableaux, Sculptures, etc.

Nous ne pousserons pas plus loin cette récapitulation, ce qui pourrait être fastidieux.

En résumé, nous dirons en un mot, que les Mémoires de M. Paquin sont une riche Mosaïque où chacun peut puiser à son gré, et trouver des faits qui sont de nature à l'intéresser soit comme homme public, soit comme simple particulier, à quelque classe de la société qu'il appartienne.

MM. FABRE ET CIE., Rue St. Vincent ; CHAPELEAU ET LAMOTHE, Rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire ; J. B. ROLLAND, Rue St. Vincent ; et l'Imprimeur LOUIS PERRAULT, sont chargés de recevoir la souscription, tant pour la Ville que pour la Campagne.—L'on souscrit aussi au Bureau des MÉLANGES.

☞ L'ouvrage se composera de trois beaux volumes in-8vo. sur caractères neufs et papier superfin. Il paraîtra par livraison d'un volume tous les trois mois, sitôt la liste des abonnés assez forte pour assurer les frais de l'impression. Chaque volume coutera 5s. broché, ou 5s. 6d. cartonné, payable lors de la livraison.

28 septembre 1847.—no.

PENSIONNAT
DES
DAMES DU SACRE CŒUR.

LES DAMES DU SACRE CŒUR, à St. Jacques de l'Achigan, désirent informer le public qu'elles ont ouvert de nouveau leurs Classes le premier de septembre. Ces Dames enseignent toutes les branches de l'Education nécessaires ou utiles aux jeunes Demoiselles ; telles que la lecture, l'écriture, la grammaire, la géographie, l'arithmétique, la musique, le dessin, la couture, etc. etc. Quant au trousseau, on peut savoir les particularités en s'adressant à leur couvent.

La pension est de £12 10 0.

17 septembre 1847.—um.

LIBRAIRIE
ECCLESIASTIQUE.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé, ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 14 sept. 1847.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

☞ *VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL.* ☜

CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE

AGENTS DE J. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les CURÉS qu'il a transporté son fonds d'Ornemens d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remercîmens bien respectueux aux *Dames de l'Hôpital-Général*, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement.

Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL.

L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, *surtout en* IMITATIONS mettent en défi les plus habiles connaisseurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert *de toute fausse représentation de qualité.*

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et

☞ TOUJOURS A BON MARCHÉ. ☜

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de

CHASUBLES TOUT FAITES.

—AUSSI.—

CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS *en or, argent et couleurs.*
" DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc, brochés *tout en or.*
" " (couleurs assorties) " *en or et couleurs.*

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES

EN drap d'or (imitation) *à desseins très-riches et saillants.*
" Damas brochés *en or et couleurs.*
" " " (assortis de couleurs) brochures riches, ordinaires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES.

N. B. Les *Croix*, les *Garnitures de Chapes* et les *Bandes de Dalmatiques* ci-dessus sont toutes *appareillées de desseins* et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu *dispendieuse.*

ETOLES ET VOILES DE BENEDICTION.

LES Etoles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches.
LES Voiles portent tous de *riches emblèmes* au centre et aux extrémités.

ETOFFES A ORNEMENS.

Drap d'or à brochures *très-riches en or, argent et couleurs* (desseins nouveaux.)
Moire d'or à *reflets riches et brillants.*
Damas brochés, tout en or, *et aussi en couleurs.*
Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages *du bon marché et de la bonne qualité* et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, *de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté* (en ce genre) *des fabriques de Paris et de Lyon.*

ARGENTERIE D'EGLISE.

LE Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet

d'Ostensoirs	Ciboires
Encensoirs	Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes.

MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation *exprès (et pour leur propre compte)*, jouiront de tous les avantages possibles dans *les prix* de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à *éviter* la moindre erreur, et les adresser à

J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St.
New-York.

ACADEMIE
POUR LES JEUNES DEMOISELLES

QUI sera ouverte à St. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SŒURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles que dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignemens qui peuvent entrer dans l'éducation des enfans de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise ; les autres branches d'une éducation complete, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. etc. seront enseignées dans ce nouvel Etablissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience ; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits ; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier ; cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois ; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre vacance accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, à la fin de juillet, ou au commencement d'août.

A la fin de chaque année scholastique, il y aura un examen public et des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distinguées par la bonne conduite, l'application et le succès.

St. Jean, août 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES DE LA CITÉ
ET DU DISTRICT.

EXTRAIT

1er. avril 1847.

BALANCE due ce jour aux Déposants, tel que montré par état, ... £29350 3 9

31 juillet.

Montant déposé du 1er. avril à ce jour, ... £41477 18 6
Montant retiré, ... 21410 13 6

20067 5 0

Balance due ce jour aux déposants, . . £49417 8 9

Par ordre du Bureau,

JOHN COLLINS,
Caissier,

Bureau de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District, No. 46, Grande rue St. Jacques.

COLLEGE
JOLIETTE.

CE BEL ETABLISSEMENT, fondé à l'Industrie par la libéralité de l'Honorable B. JOLIETTE, est maintenant placé sous la direction des Clercs de St. Viateur. Le plan des études se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit :

1ÈRE. ANNÉE.

Eléments de la Grammaire Française et de la Grammaire Anglaise.
Arithmétique.
Histoire Sainte et Cours religieux.
Histoire ancienne (en anglais).

2ME. ANNÉE.

Syntaxe des deux langues.
Histoire du Canada.
Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de Géométrie et de dessin linéaire.
Géographie.
Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.
Style épistolaire et composition dans les deux langues.
Histoire Romaine (en anglais).
Tenue des livres.

3ME. ANNÉE.

Les principes de la Littérature. (Belles-Lettres.)
Algèbre et Géométrie.
Rhétorique.
Etude de la Constitution du pays.
Histoire de France par la méthode analytique.
Histoire d'Angleterre (en anglais) avec notes.
Composition et discours en Anglais et en Français.

4ME. ANNÉE.

Physique, Chimie appliquée aux arts, etc.
Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.
Astronomie.
Compositions Anglaises et Françaises.

5ME. ANNÉE.

Logique, Métaphysique, Morale.
Architecture et économie politique.
Compositions et discours dans les deux langues.

Les Elèves qui, ayant suivi ce cours, désireraient étudier le latin, trouveront, dans le même établissement, des professeurs qui en donneront des leçons à la suite du présent Cours. La musique et le dessin seront enseignés régulièrement chaque année, à tous ceux qui, ayant une disposition naturelle pour ces arts d'agrément, voudront les apprendre. Il sera laissé à l'usage des élèves une Bibliothèque choisie sous tous les rapports ; et un compte exact sera donné du profit qu'on aura fait de la lecture ; des prix seront donnés aux meilleurs narrateurs. Des examens publics auront lieu à différentes époques de l'année, et une distribution solennelle des prix précédera les vacances.

CONDITIONS :

Enseignement et logement £3 par an, payables d'avance.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'établissement.

REV. ANT. THIBAUDIER, Directeur.
REV. F. I. LAHAYE, Sous-Directeur.
M. E. CHAMPAGNEUR, M. N.
M. A. FAYARD, } Catéchiste prof.
M. L. CHRETIEN, }
M. W. SHEPHERD, Cat. Mineur.

20 sept. 1847.

BANQUE D'EPARGNES
DE LA
CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON :
Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président.
A. Larocque, V. Président,
John E. Mills,
Jacob DeWitt,
Joseph Bourret,
P. Beaubien,
L. T. Drummond,
H. Judah,
Francis Hincks,
H. Mulholland,
L. H. Holton,
John Tully,
Damase Masson,
Joseph Grenier,
Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts.—Les DEPOTS sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier.

CONDITIONS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Mélanges*, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Editeur des *Mélanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 7½
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0 3 4
Chaque insertion subséquente,	0 0 10
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX.*

Montréal,	MM. FABRE, & CIE., libraires.
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. Vic.
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maison d'Ecole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.